

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 1926 prononçant l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques du château du Marais au Val Saint Germain ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 26 juin 1964 ;
- VU la lettre de Mme de Pourtalès, en date du 4 novembre 1964, donnant son adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments historiques les parties suivantes du domaine du château du Marais, au Val Saint Germain (Seine-et-Oise) :

- le château proprement dit en totalité,
- la cour d'honneur avec ses pavillons,
- les douves,
- les façades et toitures des communs,
- le sol de la cour des communs,
- le jardin à la française, et le parc boisé, y compris l'avenue plantée d'arbres qui va de la route au château et tous les plans d'eau,

le tout figurant au cadastre sous les N°s 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - section A, appartenant à Mme de TALLEYRAND-PERIGORD, Hélène, Violette, née le 18 février 1915 à Paris, demeurant au château du Marais, Saint Chéron (Seine-et-Oise) épouse de Robert de POURTALES. L'intéressée en est propriétaire par héritage de sa mère décédée en 1961.

.../

